

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-161
Circulation
Route de Semur

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation route de Semur en raison de la pose d'une chambre télécom sous trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LHTP est autorisée à occuper le trottoir route de Semur, au niveau de l'entreprise Legrand pour effectuer des travaux, du lundi 3 au vendredi 7 août 2026.

ARTICLE 2 : Durant cette période et de façon ponctuelle, la circulation route de Semur pourra s'effectuer par alternat manuel, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise LHTP qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : L'entreprise LHTP, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.